



# FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

PETITE ENFANCE

Affaire suivie par : Alexandra SOULAYRES

**N°D2023-32-PE**

**OBJET : CONTRAT DE CESSIION – LE CIRQUE ENCHANTÉ - ASSOCIATION PTI POA – JUIN 2023 -  
RELAIS PETITE ENFANCE FUMEL**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prestation de la compagnie « Association Pti Poa » dont le siège est 63bis, Avenue de Saint-Exupéry, 31400 Toulouse, pour le spectacle « Le cirque enchanté » qui sera présenté sur le Relais Petite Enfance de Fumel, le jeudi 22 juin 2023 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mener des actions mettant en avant l'interaction entre les enfants et les parents et les Assistantes Maternelles du Relais ;

Considérant que le spectacle « Le cirque enchanté » rentre dans les actions visées ci-dessus ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession en référence, dont le total de la prestation artistique s'élève à 550 € TTC payables par virement bancaire ou administratif à réception de facture ;

2°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2023.

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et Jeunesse à signer le contrat en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 23 février 2023  
Le Président  
Didier CAMINADE



Certifié exécutoire le : 27 mars 2023  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 27 mars 2023